

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

27 avril 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

Promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

**Document de travail présenté par les membres de l'Initiative
sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie,
Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria,
Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)**

Le présent document de travail expose les mesures que toutes les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires peuvent prendre concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, contribuant ainsi à promouvoir la mise en œuvre du Traité et à renforcer ses trois piliers complémentaires.

Généralités

1. L'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires énonce qu'aucune disposition du Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du Traité.
2. Sous ce régime, les sciences et techniques nucléaires et leurs applications pacifiques ont sensiblement contribué à améliorer la qualité de vie et le bien-être des populations du monde entier.
3. Les applications pacifiques des sciences et techniques nucléaires contribuent également à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, à cette fin, l'Initiative estime que les avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devraient être augmentés dans toute la mesure possible.
4. À cet égard, il importe que les États ne s'adressent pas uniquement aux personnes qui interviennent dans le domaine nucléaire, mais informent les spécialistes du développement international du rôle que peut jouer l'énergie nucléaire pour atteindre les objectifs de développement durable. Par ailleurs, il est indispensable d'appliquer les normes de sûreté et de sécurité les plus strictes, de communiquer efficacement avec les parties prenantes et de sensibiliser la population aux avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire afin d'obtenir l'adhésion nécessaire pour promouvoir les applications pacifiques de cette énergie.



L'éducation, la formation et la mise en valeur des ressources humaines sur les notions de base relatives aux rayonnements contribuent aussi sensiblement au développement durable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

5. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) joue depuis longtemps un rôle indispensable dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ainsi, les activités menées par l'Agence dans le cadre de sa mission, « L'atome pour la paix et le développement », concourent à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. Afin de continuer de répondre aux besoins croissants dans le domaine des applications des sciences et techniques nucléaires en faveur du développement, l'Initiative encourage l'AIEA à sensibiliser de manière plus systématique les principaux acteurs du développement à ses activités et à renforcer les partenariats avec les organisations intéressées afin d'améliorer les synergies entre les activités concernées. Dans ce cadre, la Conférence internationale de 2017 sur le programme de coopération technique de l'Agence, la Conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle qui se tiendra aux Émirats arabes unis en 2017 et la Conférence ministérielle sur les sciences, la technologie et les applications nucléaires à des fins pacifiques qui aura lieu en 2018 offrent d'importantes possibilités pour atteindre cet objectif. L'Initiative appuiera activement ces manifestations de l'AIEA.

7. En parallèle, l'AIEA est invitée à intensifier ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité, l'efficacité, la transparence et la pérennité de son programme de coopération technique. Tous les États parties doivent notamment verser leur quote-part au Fonds de coopération technique de l'Agence, principal mécanisme d'exécution du programme, et prendre des mesures concrètes pour accroître le taux de réalisation de ce fonds. Les partenariats public-privé devraient être consolidés afin de renforcer le programme et ses effets socioéconomiques dans les États membres.

8. En ce qui concerne le renforcement du programme, il convient également de noter que des accords régionaux de coopération comme l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour l'Asie et le Pacifique, l'Accord de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, l'Accord régional de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires peuvent être efficaces et efficaces pour fournir une assistance, faciliter les transferts de technologie, renforcer les activités de coopération technique de l'AIEA dans les pays et favoriser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

9. Par ailleurs, l'Initiative se félicite du nombre croissant d'États membres de l'Agence qui ont versé des contributions volontaires dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques afin de financer des activités de l'AIEA dans le domaine des applications pacifiques de la technologie nucléaire. L'Agence a ainsi pu renforcer son programme et être plus souple et plus rapide pour répondre aux besoins urgents, comme elle en a fait la preuve très récemment en réagissant sans délai à la flambée épidémique de maladie à virus Zika.

10. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement se réjouit que l'Initiative sur les utilisations pacifiques ait permis de mobiliser 100 millions d'euros au total et invite les États parties, les groupes de pays et les organisations concernées qui sont en mesure de le faire à mettre à profit ce succès.

11. L'Initiative se félicite des progrès constants accomplis dans la mise en œuvre du projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL), qui constitue un fondement solide pour l'aménagement de laboratoires modernes et répondant pleinement aux besoins, en vue de contribuer à l'essor continu des applications nucléaires. L'Initiative invite également l'AIEA à intensifier ses efforts pour mobiliser des ressources en faveur du projet ReNuAL+.

Sûreté nucléaire

12. Même si les États sont libres de définir leur propre politique énergétique, y compris en ce qui concerne le cycle du combustible, conformément à leur réglementation nationale et en tenant compte des obligations internationales en la matière, ils doivent, à toutes les étapes de l'utilisation de l'énergie nucléaire, s'engager à appliquer constamment les normes de sûreté et de sécurité les plus strictes et à mettre en place des garanties efficaces dans la plus grande transparence.

13. À cette fin, l'Initiative souligne l'importance de l'élaboration, de la mise en place et de l'amélioration continue d'une infrastructure appropriée, ainsi que des efforts et des investissements en faveur de la mise en valeur des ressources humaines. Il importe également que les États parties continuent de mettre à profit les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi afin de renforcer la sûreté nucléaire dans le monde entier en élaborant des politiques, en les mettant en œuvre et en communiquant des informations à la population sur des bases scientifiques.

14. Des organisations internationales comme l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi que d'autres mécanismes de coopération multilatérale, ont joué un rôle important dans la formation d'une infrastructure de sûreté et de ressources humaines adéquates en élaborant des normes de sûreté, en effectuant des expertises et en mettant en commun les bonnes pratiques. Il convient donc d'encourager la coopération internationale menée dans ces conditions.

15. En outre, tout en sachant que la responsabilité de la sûreté nucléaire sur le territoire d'un État est entièrement du ressort de cet État et en constatant qu'un nombre croissant de pays envisagent d'intégrer l'énergie nucléaire à leur bouquet énergétique, l'Initiative confirme l'importance de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire.

16. À cet égard, les États parties sont invités à adopter les approches communes de l'OCDE pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale et à accueillir des missions d'expertise de l'AIEA, par exemple une mission d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire ou une mission du Service intégré d'examen de la réglementation ou du service SEED (Site et conception basée sur les événements externes), pendant l'étape appropriée d'un programme électronucléaire et, en particulier, avant la mise en service de leur première centrale nucléaire.

17. L'Initiative constate que les conventions internationales relatives à la sûreté, notamment la Convention sur la sûreté nucléaire, associées à la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire et à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, offrent un cadre pour l'expertise et la coopération internationale aux fins du

renforcement de la sûreté nucléaire. Elle demande aux États parties qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ces conventions et à toutes les Parties contractantes à ces conventions de contribuer à leur mise en œuvre effective et durable. Les États parties qui ne l'ont pas encore fait sont également invités à adhérer aux instruments internationaux relatifs à la responsabilité nucléaire.

Sécurité nucléaire

18. L'Initiative se félicite des progrès accomplis ces dernières années dans l'instauration et l'amélioration des régimes nationaux de sécurité nucléaire dans le monde entier, comme l'ont indiqué le communiqué diffusé à l'issue du Sommet de 2016 sur la sécurité nucléaire et la Déclaration ministérielle publiée au cours de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : engagements et actions, organisée par l'AIEA en 2016.

19. La mise en œuvre de mesures de sécurité nucléaire et de protection physique reste une responsabilité essentielle des États, conformément aux obligations qui leur incombent. Tous les États doivent maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres substances radioactives placées sous leur contrôle. Tout en ayant conscience de la différence entre les mesures de sécurité nucléaire et les mesures de sûreté nucléaire, l'Initiative rappelle qu'elles ont un but commun et qu'il existe d'importantes synergies entre ces deux domaines connexes.

20. L'Initiative souligne que les mesures visant à renforcer la sécurité nucléaire facilitent la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie et de la technologie nucléaires et la promotion de ces utilisations, car la sécurité nucléaire est essentielle pour la production, l'entreposage, le transfert et l'utilisation de matières nucléaires et autres substances radioactives dans des conditions raisonnables, pour les échanges de matières nucléaires à des fins pacifiques et pour le soutien pérenne de la population aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

21. Les États parties sont invités à tenir compte des nouvelles menaces pesant sur la sécurité nucléaire et à prendre les mesures nécessaires pour réduire ces menaces, par exemple les risques de cyberattaques contre des installations nucléaires et la nécessité de prendre des mesures efficaces pour renforcer la sécurité informatique. Ils doivent également disposer des capacités nationales adéquates, en fonction des évaluations nationales des menaces qui pèsent sur la sécurité, pour pouvoir prévenir et repérer les trafics de matières nucléaires et autres substances radioactives et les autres activités illicites y relatives et y faire face.

22. L'Initiative réaffirme que l'AIEA joue un rôle central pour consolider le dispositif international de sécurité nucléaire, faciliter et coordonner la coopération internationale entre les organisations et les initiatives concernées et aider les États parties à assumer leurs responsabilités en matière de sécurité nucléaire. À cet égard, l'Initiative se félicite du texte adopté à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : engagements et actions, organisée par l'AIEA à Vienne en décembre 2016, texte qui confirme ce rôle. En outre, elle encourage l'Agence à continuer d'aider les États qui en font la demande à resserrer le contrôle réglementaire des matières nucléaires et autres substances radioactives.

23. Afin d'aider l'AIEA à remplir le rôle central qui consiste à faciliter et à coordonner les efforts visant à renforcer la sécurité nucléaire dans le monde entier, l'Initiative invite les États parties, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition de l'Agence des ressources techniques, financières et humaines fiables et suffisantes pour mener à bien ses activités liées à la sécurité nucléaire, notamment par des contributions volontaires au Fonds pour la sécurité nucléaire.

24. L'Initiative se félicite que l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires soit entré en vigueur le 8 mai 2016 et souligne qu'il doit être intégralement et universellement appliqué. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à adhérer à cette convention amendée et à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à remplir pleinement les obligations qui en découlent.

25. L'Initiative se déclare gravement préoccupée par le risque que des acteurs non étatiques puissent se procurer des armes nucléaires, leurs vecteurs ou le matériel nécessaire pour fabriquer de telles armes et rappelle aux États qu'ils doivent respecter les obligations fixées par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

26. L'initiative appuie les activités d'initiatives internationales comme l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes afin de renforcer constamment la sécurité nucléaire et de favoriser un dialogue permanent avec les parties intéressées, notamment les membres de la société civile et l'industrie nucléaire. Elle accueille avec satisfaction la création du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, dont la mission consiste à appuyer les activités visant à régler les problèmes de sécurité nucléaire persistants ou évolutifs.

27. L'Initiative soutient les efforts déployés par les États pour offrir des possibilités d'enseignement et de formation au personnel concerné par les sciences et techniques nucléaires et par leurs applications pacifiques, notamment en créant des pôles d'excellence. Elle encourage également ces pôles à collaborer à l'échelle internationale et régionale en vue de renforcer les capacités, par exemple dans le cadre du Réseau international de centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire.
